



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2016

Soixante-dixième session
Point 19 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/471)]

70/192. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, ses résolutions [68/204](#) du 20 décembre 2013, [68/279](#) du 30 juin 2014 et [69/208](#) du 19 décembre 2014, ainsi que la résolution 2014/11 et la décision 2015/257 du

¹ Résolution 70/1.



Conseil économique et social, en date des 13 juin 2014 et 23 juillet 2015 respectivement,

Rappelant également sa résolution 69/108 du 8 décembre 2014 sur le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable créé en application de sa résolution 66/288 du 11 septembre 2012,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire² et le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement, tenue du 20 au 22 septembre 2010, et le document final issu de cette réunion⁴, ainsi que la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée par son Président le 25 septembre 2013, et le document final adopté à cette occasion⁵,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, adopté à l'issue de ladite Conférence,

Prenant acte du fait que la Deuxième Commission et le Conseil économique et social ont tenu des séances plénières conjointes, sur le thème « Flux financiers illicites et financement du développement en Afrique » le 23 octobre 2015 et sur le thème « Mobilisation des ressources intérieures : quelle est la voie à suivre après Addis-Abeba ? » le 11 novembre 2015,

Rappelant le sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est tenu à New York les 7 et 8 octobre 2013,

Réaffirmant comme il ressort du Programme d'action d'Addis-Abeba que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, soutenus, partagés, et équitables ;

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷ ;

2. *Souligne* la nécessité d'honorer pleinement et promptement les engagements résultant du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸ ;

3. *Se félicite* des engagements et annonces volontaires auxquels a donné lieu la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et attend avec intérêt de les voir publiés et pleinement et effectivement mis à exécution ;

² Résolution 55/2.

³ Résolution 60/1.

⁴ Résolution 65/1.

⁵ Résolution 68/6.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ A/70/320.

⁸ Résolution 69/313.

4. *Attend avec intérêt* le lancement du forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement durant le cycle en cours, conformément aux dispositions des paragraphes 130, 131 et 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

5. *Réaffirme* que le forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement :

a) Se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York au printemps, et tiendra sa première session en 2016 ;

b) Sera présidé par le Président du Conseil économique et social, qui prendra les mesures nécessaires pour en préparer les travaux, ainsi qu'il est dit au paragraphe 132 du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

6. *Encourage* le Président du Conseil économique et social à établir, en collaboration avec le Secrétaire général, une note d'information concernant l'organisation du forum de 2016 ;

7. *Invite* le Président du Conseil économique et social à envisager, s'il y a lieu, de charger deux cofacilitateurs d'élaborer des projets de conclusion et de recommandation, et de faciliter les consultations entre les États Membres, le but étant de permettre au forum d'arrêter des conclusions et recommandations intergouvernementales ;

8. *Invite instamment* les donateurs internationaux, bilatéraux et autres donateurs potentiels à envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier pour financer les frais de voyage et la participation de représentants des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au forum annuel ;

9. *Attend avec intérêt* le rapport annuel du groupe de réflexion inter-institutions, devant être constitué par le Secrétaire général en application du paragraphe 133 du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des conférences internationales sur le financement du développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission, sachant que le groupe de réflexion interinstitutions que le Secrétaire général doit constituer rendra compte des progrès accomplis dans l'exécution des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹.

81^e séance plénière
22 décembre 2015